



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Courbevoie, le

**25 OCT. 2023**

Direction Seine Amont  
DSAM – Service Connaissance et Politique Territoriale

**Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-  
Franche-Comté  
Secrétariat des affaires régionales  
53 rue de la Préfecture  
21041 DIJON CEDEX**

Affaire suivie par : David DUBOIS  
Tél : 03 86 65 81 01  
Courriel : [dubois.david@aesn.fr](mailto:dubois.david@aesn.fr)

Réf. : 2023-10-10/DSAM-3882  
Objet : votre consultation sur le 7ème plan d'action régional nitrates

**LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR**

Monsieur le Préfet,

Vous avez bien voulu recueillir mon avis sur le projet de 7<sup>ème</sup> plan d'actions régional (PAR) nitrates.

J'ai l'honneur de vous transmettre les observations qu'appelle ce document, examiné par la direction territoriale et par le siège de l'agence de l'eau à la lumière du contenu du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie, avec lequel le PAR nitrates s'inscrit dans un rapport de compatibilité pour ce qui concerne les territoires de la région Bourgogne Franche Comté relevant de ce bassin.

### **1. La trajectoire du bassin Seine Normandie et les objectifs du SDAGE 2022-2027**

L'état des lieux de 2019, préalable à la rédaction du SDAGE, montrait que les nitrates dégradent 42 % des eaux souterraines du bassin, ainsi que 9% des eaux superficielles (doublement par rapport à 2013). Aussi le SDAGE appelle-t-il à *"inverser la tendance pour réduire durablement les pollutions aux nitrates"*.

D'une manière générale, sur le bassin Seine-Normandie, l'évolution des concentrations en nitrates, dans les eaux souterraines comme dans les eaux superficielles, n'est pas favorable. Ainsi, sur le millier de point de prélèvements ayant suffisamment de données pour analyser l'évolution de la concentration en nitrate sur la période 2000-2020, 10% ont une amélioration significative de leur teneur en nitrates et 16 % une détérioration significative (c'est-à-dire qu'ils ont changé d'au moins une classe de qualité par rapport aux seuils de la Directive Nitrates : 50, 40, 25 mg/l). C'est ce que montre une analyse de données réalisée par mes services, dont les résultats sont disponibles en annexe de la présente. Suite à cette analyse de données, une étude sur les effets des plans d'actions mis en place sur les aires d'alimentation de captage, étude réalisée par les bureaux d'études Epices et ASCA, a été réalisée à la demande de mes services et a été présentée aux instances de bassin. Elle montre un nombre extrêmement minime de cas où les actions menées sont suffisamment ambitieuses pour avoir un effet sur la réduction effective et durable des concentrations en nitrates dans les captages.

Le SDAGE se fixe plusieurs objectifs vis-à-vis des nitrates, cohérents entre eux :

- la réduction des traitements de production de l'eau potable, en prévenant la dégradation de la ressource,
- dans ce cadre, des politiques de protections particulières doivent être mises en place sur les 378 captages prioritaires du bassin, identifiés comme tels en fonction de l'état de dégradation des eaux brutes et de leur caractère stratégique
- une trajectoire de réduction des flux d'azote qui parviennent à la mer (partie 4.1.6 du SDAGE), qui prévoit, pour sa première échéance de 2027, une *« réduction des concentrations moyennes hivernales en nitrates dans les fleuves et résurgences karstiques côtières par rapport à la période 2015-2017 (période de référence prise pour l'état des lieux) »*.

.../...

Atteindre ce dernier objectif suppose la mise en œuvre d'efforts à l'échelle de l'ensemble de la zone vulnérable du bassin, puisque les concentrations en azote à l'embouchure des fleuves dépendent des apports de nitrates sur l'ensemble de leurs bassins versants, que les nitrates sont d'origine majoritairement agricole et que les PAR nitrates constituent un des principaux leviers d'action identifiés vis-à-vis du secteur agricole. En effet, la modélisation, utilisée et citée dans l'état des lieux 2019 du bassin, montre que les flux issus des lessivages de sols agricoles représentent, pour toutes les masses d'eau déclassées par les nitrates, au moins 70% du flux total de nitrates à l'exutoire.

Dans la mesure où la situation ne s'est pas améliorée pendant la période des 6<sup>èmes</sup> PAR, ni sur l'ensemble du bassin, ni sur les aires d'alimentation de captages, des mesures plus ambitieuses dans les 7<sup>èmes</sup> PAR sont souhaitables afin d'atteindre ces trois objectifs.

## 2. Les dispositions du SDAGE relatives aux PAR nitrates

Deux dispositions du SDAGE font explicitement référence aux PAR nitrates. Elles s'inscrivent dans l'orientation 2.3 « Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin ». Cette orientation précise que « *concernant les nitrates diffus, cette réduction s'appuie, d'une part, sur la mise en œuvre de la directive nitrates et sa déclinaison en programmes d'action régionaux nitrates dans les zones vulnérables, mais aussi sur d'autres leviers. Elle vise à respecter la trajectoire, fixée dans le SDAGE, de baisse des flux d'azote dans les estuaires sur tout le littoral du bassin, sachant que d'après les simulations du PIREN-Seine, l'atteinte des cibles implique des changements en profondeur des pratiques et des systèmes agricoles* ».

La disposition 2.3.1 « *Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE* » dispose en particulier que la mise en compatibilité avec le SDAGE [des PAR] « *implique que ces programmes adoptent la trajectoire fixée par le SDAGE, en matière de flux d'azote qui parvient aux estuaires tout le long du littoral* ». Elle indique que les PAR, « *lors de leur révision, sont rendus compatibles avec les cibles de concentration en azote déterminées par le SDAGE* » et précise que cela peut se traduire par l'intégration dans ces programmes de différentes mesures comme le maintien et l'extension de ripisylve, la mise en place de zones tampons, la prescription d'une largeur minimale de bandes végétalisées au-delà de 5 mètres, ou encore le maintien voire l'extension de prairies permanentes.

La disposition 2.3.2 « *Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE* » indique également des mesures pouvant être reprises dans le PAR nitrates telles que l'élargissement des périodes de maintien des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) et l'interdiction de la fertilisation minérale azotée de ces CIPAN.

## 3. Eléments d'analyse du PAR nitrates de la région Bourgogne-Franche-Comté au vu de ce qui précède

### Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Comme évoqué précédemment, le PAR Bourgogne-Franche-Comté doit s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie. Il convient donc de faire mention du SDAGE dans le projet de révision du PAR. En particulier, il conviendrait de faire référence à l'obligation de compatibilité et à l'objectif du SDAGE visant une trajectoire de réduction des flux d'azote qui parviennent à la mer (paragraphe 4.1.6 du SDAGE), et qui prévoit, pour sa première échéance de 2027, une « *réduction des concentrations moyennes hivernales en nitrates dans les fleuves et résurgences karstiques côtières par rapport à la période 2015-2017 (période de référence prise pour l'état des lieux)* ».

### Captages bénéficiant de ZAR :

L'annexe 5 du PAR liste les points de prélèvements en Zones d'Actions Renforcées. Il est capital de mettre cette liste en conformité avec la liste du SDAGE 2022-2027 Seine-Normandie, pour ce qui concerne les captages présentant une concentration en nitrates au-dessus des seuils de risques (le PAR pourrait simplement faire référence à l'annexe du SDAGE). Plusieurs points de prélèvements sont absents. Au regard des bilans annuels de l'ARS régionale et compte tenu de la situation particulière de la région au regard du précontentieux européen sur les teneurs en nitrates dans les eaux distribuées, il nous semblerait pertinent d'étendre les ZAR à l'ensemble des captages dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 mg/l.

### Mesure d'interculture :

Il aurait été judicieux d'allonger la durée d'implantation des couverts d'interculture (passage de 8 à 10 semaines avec interdiction de destruction avant le 1<sup>er</sup> novembre), disposition présente dans d'autres PAR.

.../...

### **Mesures concernant la fertilisation :**

Concernant la disposition prévoyant une analyse de reliquat azoté en sortie d'hiver sur au moins deux ilots culturaux exploités en zone vulnérable, pour toute personne exploitant plus de 100 ha de céréales, il nous semble que le seuil des 100 ha gagnerait à être revu à la baisse, notamment afin de ne pas exclure les exploitations en polyculture élevage. Il semblerait également judicieux de prévoir l'enregistrement par les exploitants agricoles des motifs d'impossibilité pour la réalisation de tels reliquats.

### **Mesures concernant les bandes tampons :**

La prise en compte des cours d'eau « police de l'eau » pour la mise en place de bandes tampons est un point positif. Préconiser une largeur des bandes tampons supérieure à 5 m, en permanence, dans des contextes particuliers et identifiables (zone d'infiltration préférentielle, pente, etc.), et ce même au regard du contrôle difficile de cette mesure, aurait été souhaitable. De même, il serait possible d'étendre la mise en place de bandes tampons rivulaires aux situations qui le justifient vis-à-vis de masses d'eaux de surfaces atteintes par une pollution azotée ou risquant de l'être (fossés, plan d'eau, cours d'eau hors BCAE, zone d'infiltration préférentielle, etc.).

### **Mesure concernant les prairies permanentes :**

L'interdiction de retournement des prairies permanentes dans les périmètres délimités par la cartographie de la mesure BCAE 2 « Protection des zones humides et des tourbières » de la PAC est une nouvelle disposition très positive de ce projet de PAR qui va dans le sens de la préservation des zones humides qui jouent un rôle fondamental pour la préservation de la diversité biologique et pour le maintien de la qualité de l'eau. Il conviendrait à ce sujet de s'assurer de la bonne articulation des cartographies disponibles sur le sujet entre nos services.

### **Autres mesures concernant les ZAR :**

En complément des mesures déjà préconisées en ZAR, il aurait été possible :

- d'encourager le maintien des surfaces boisées,
- d'interdire systématiquement le retournement de prairies permanentes (sans limiter cette interdiction aux périmètres de protection rapprochée des captages ou aux périmètres délimités dans la cartographie BCAE2 « Protection des zones humides et des tourbières »),
- d'interdire la fertilisation ainsi que la destruction chimique des couverts d'interculture.

Dans le cas de chevauchement de ZAR définies dans des programmes d'actions régionaux limitrophes, il serait pertinent d'appliquer le PAR le plus exigeant.

Plus globalement, il nous semble que les dispositions en matière de « gestion des apports azotés », « aménagement parcellaire » et « cultures peu exigeantes en intrants » prévues spécifiquement sur le bassin versant du ru de Baulche (fractionnement et raisonnement de la fertilisation, implantation de 15% de BNI, mise en place de ripisylve continue le long de cours d'eau BCAE et « police de l'eau ») gagneraient à être étendues, au moins à l'échelle de toutes les ZAR.

## **4. Synthèse des éléments d'analyse**

En dépit de certaines mesures localisées dans des zones particulièrement vulnérables (bassin versant du ru de Baulche, périmètres de protection rapprochée et périmètres BCAE 2 « protection des zones humides et tourbières »), ce PAR nous semble en retrait par rapport à ce que nécessiterait l'atteinte des objectifs du SDAGE Seine-Normandie, auquel il ne fait pas référence.

De nombreuses mesures mériteraient ainsi d'être étendues pour améliorer la protection de la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques associés en Bourgogne-Franche-Comté.

L'absence de certains captages identifiés par le SDAGE dans la liste des points de prélèvements déterminant les ZAR est par ailleurs problématique. Il est pourtant primordial que PAR et SDAGE concourent, chacun à leur échelle, à l'atteinte de cet objectif ambitieux qu'est la reconquête de la qualité de nos ressources en eau.

.../...

Les services de l'agence restent à votre disposition pour tout élément de précision supplémentaire ou appui.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses.

La directrice générale,



Sandrine ROCARD

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE  
12, rue de l'Industrie  
CS 80148  
92416 COURBEVOIE Cedex

## ANNEXE : trajectoire des concentrations en nitrates sur les points de prélèvement des aires d'alimentation de captage du bassin Seine-Normandie sur la période 2000-2020

Une analyse statistique des tendances d'évolution (amélioration, dégradation, stabilité) des concentrations en nitrates des points de prélèvements en eau potable, situés sur les aires d'alimentation de captages (AAC) du bassin Seine-Normandie, a été réalisée en octobre 2021 par les services connaissance des milieux aquatiques et planification évaluation prospective de l'agence de l'eau.

Cette analyse a été produite initialement dans le cadre d'une étude des « cas de succès » de démarches de protection des AAC, afin d'aider à repérer de tels cas positifs sur la problématique nitrates. Une synthèse des enseignements des études de cas réalisées et un jeu de fiches communicantes sur les cas les plus positifs sont disponibles : <https://www.eau-seine-normandie.fr/node/4345>.

### **Méthode, échantillon analysé**

L'analyse a porté sur l'ensemble des points de prélèvement en eau potable, situés sur les 995 AAC du bassin Seine-Normandie recensées au moment de l'étude. N'ont été retenus que les points de prélèvement disposant de données suffisantes pour une analyse statistique de tendance d'évolution sur la période 2000-2020 et rattachés à une AAC : soit 959 points sur 1536 potentiels (62%).

Les données de concentration en nitrates utilisées et le rattachement des points de prélèvement aux AAC du bassin sont issus des bases de données agence (LYXEA, SITOUREF) et nationale (ADES).

L'analyse statistique de tendance d'évolution a été réalisée avec l'outil « HYPE », développé par le BRGM.

### **Résultats**

*En résumé* : sur les 959 points de prélèvements situés sur une AAC du bassin, disposant de suffisamment de données sur leur concentration en nitrates pour une analyse statistique de tendance sur 2000-2020 :

- 20 % se sont améliorés significativement au sens statistique, dont 9,5% avec une progression d'au moins une classe de qualité par rapport aux seuils réglementaires de la directive Nitrates.
- 32 % se sont dégradés significativement au sens statistique, dont 15,8% avec une dégradation d'au moins une classe de qualité par rapport aux seuils réglementaires de la directive Nitrates.
- 48 % n'ont pas de tendance d'évolution significative.

### *Détails et illustrations complémentaires*

**Qualification des données de concentration en nitrates pour les points de prélèvement rattachés à une AAC, en vue de réaliser une analyse de tendance sur 2000-2020 :**

Etat des données	Nb point prélèvement	% point prélèvement
Données suffisantes	959	62%
Manque de données	454	30%
Point de prélèvement non actif	123	8%
<b>Total général</b>	<b>1536</b>	<b>100%</b>

**Tendances évolution, significatives au plan statistique, de la concentration en nitrates (2000-2020) pour les points de prélèvement ayant suffisamment de données :**

Tendances	Nbre point prélèvement	% point prélèvement
Tendance à la baisse	190	20%
Tendance à la hausse	311	32%
Pas de tendance	458	48%
<b>Total général</b>	<b>959</b>	<b>100%</b>

*Illustration – Absence de tendance significative d'évolution :*

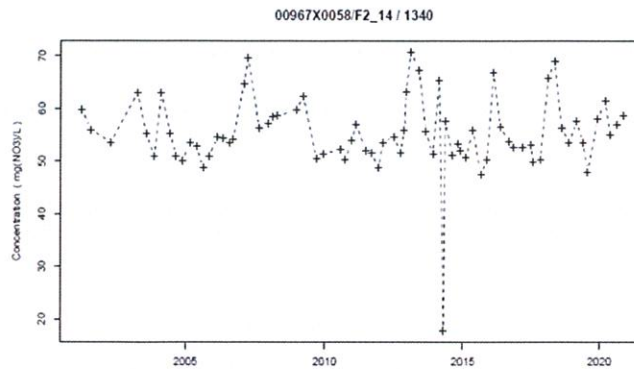
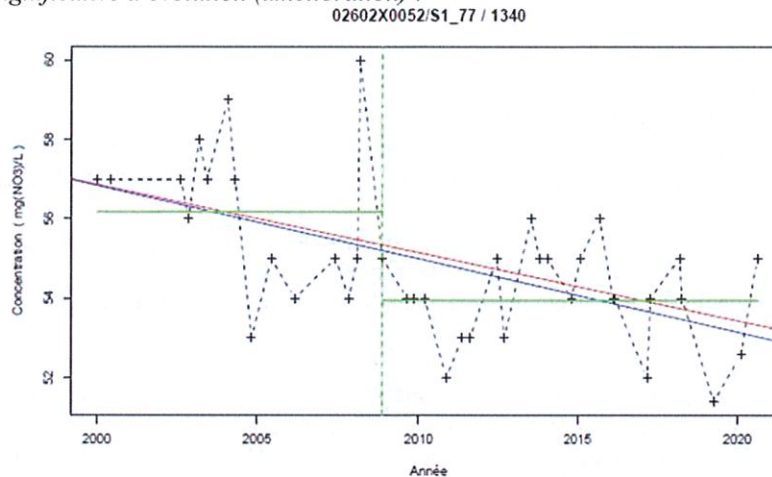


Illustration –Tendance significative d'évolution (amélioration) :



Tendances d'évolution avec changement de classes de qualité par rapport aux seuils réglementaires (Directive Nitrates) entre 2000 et 2020 :

Projection de la tendance en 2000 classée / seuils réglementaires	Projection de la tendance en 2020 classe / seuils réglementaires				Total général
	<= 25 mg/l	> 25 mg/l	> 40 mg/l	> 50 mg/L	
<= 25 mg/l	247	55	5	3	310
> 25 mg/l	26	293	54	10	383
> 40 mg/l	5	28	113	25	171
> 50 mg/L		15	19	61	95
<b>Total général</b>	<b>278</b>	<b>391</b>	<b>191</b>	<b>99</b>	<b>959</b>

Projection de la tendance en 2000 classée / seuils réglementaires	Projection de la tendance en 2020 classe / seuils réglementaires				Total général
	<= 25 mg/l	> 25 mg/l	> 40 mg/l	> 50 mg/L	
<= 25 mg/l	25,8%	5,7%	0,5%	0,3%	32,3%
> 25 mg/l	2,7%	30,6%	5,6%	1,0%	39,9%
> 40 mg/l	0,5%	2,9%	11,8%	2,6%	17,8%
> 50 mg/L	0,0%	1,6%	2,0%	6,4%	9,9%
<b>Total général</b>	<b>29,0%</b>	<b>40,8%</b>	<b>19,9%</b>	<b>10,3%</b>	<b>100,0%</b>

9,7% des points de prélèvement ont gagné au moins une classe de qualité / seuils réglementaires de la Directive Nitrates  
 15,8% des points de prélèvement ont perdu au moins une classe de qualité / seuils réglementaires de la Directive Nitrates  
 74,5% des points de prélèvement n'ont pas changé de classe / seuils réglementaires de la Directive Nitrates.

Illustration –Tendance significative d'évolution avec changement de classe de qualité / seuils directive Nitrates (amélioration) :

